

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

**Présents** : Michel BLANCHET, Marie-Christine MAINTIGNIEUX, Lionel LEFRERE, Virginia FARGUETTE, Delphine LORGUE FAVREAU, Philippe REMIZE, Bernadette BOITREL.

**Excusé** : Jean-Louis FAGEOLLE

**Absents** : Pierre CELLIER, Valérie BARET, Olivier BALDAN, Gérard CULIS.

**Secrétaire de séance** : Delphine LORGUE FAVREAU

Ouverture de la séance à 19h30.  
La convocation a été remise en mains propres.

## **1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

Delphine LORGUE FAVREAU est désignée comme secrétaire.

## **2- APPEL DES CONSEILLERS**

Après avoir effectué l'appel, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et de ce fait l'Assemblée Communale peut délibérer.

## **3- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11/01/2020**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2020.

## **4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2019 établi par le comptable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2019.

## **5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 conforme au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 338 809,34 €

Recettes : 466 803,91 €

Résultat de l'exercice : 127 994,57 €

Excédent reporté : 24 970,70 €

**Excédent de clôture : 152 965,27 €**

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 83 995,91 €

Recettes : 90 815,60 €

Résultat de l'exercice : 6 819,69 €

Excédent reporté : 98 039,19 €

Restes à réaliser : - 176 833,01 €

**Besoin de financement : - 71 974,13 €**

Afin de permettre aux conseillers municipaux de délibérer et voter, M. le Maire quitte la séance. Mme Marie-Christine MAINTIGNIEUX, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

6 voix pour.

### 6- AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal constate les dépenses et les recettes de l'exercice 2019 et vote pour une affectation des résultats de 2019 au budget primitif de 2020 de 80 991.14 €.

Approuvé à l'unanimité.

### 7- CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DELARCHIVES

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (SARL A.D.I.C /Groupe SEDI /BP n° 72002 /30702 UZES CEDEX) qu'il convient de renouveler. La redevance est de 15 € HT par an.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES.

### 8- RAPPORT DE LA CLECT / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) en date du 21/01/2020, dont l'objet était d'établir les Attributions de Compensation (AC) 2020 qui ont été présentées au Conseil Communautaire du 21/01/2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions de compensation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les attributions de compensation du rapport de la C.L.E.C.T.

### 9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS DE COLLECTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et afin d'optimiser le service de collecte, de nouveaux dispositifs de

collecte doivent être implantés par le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne).

Il est ainsi proposé d'implanter un nouveau conteneur au niveau d'une parcelle située route les Mazades et appartenant à M. GAY.

Pour cela, une convention doit être signée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain privé pour la mise en place de matériel de collecte des déchets ménagers.

Cette convention a pour but de définir les engagements réciproques entre les trois signataires, le Propriétaire, la Commune et l'Exploitant, pour la mise à disposition et l'exploitation d'une parcelle de terrain destinée à l'implantation des dispositifs de collecte.

La présente convention est conclue pour une durée de principe de 6 ans, correspondant à la durée de la mandature en cours de la Commune, tacitement renouvelable à chaque échéance, à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre des parties.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

10-

#### QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre vidéoprojecteur ECOLE

M. le Maire rapporte avoir fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de notre commune après avoir constaté qu'un vidéoprojecteur dans une salle de classe était hors d'usage suite à un problème électrique survenu après plusieurs coupures de courant.

M. le Maire présente un devis de la société SCOFI INFORMATIQUE (24150 ST-CAPRAISE DE LALINDE) pour un nouveau vidéoprojecteur, celui-ci s'élève à 2015.00 € T.T.C.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis autorise le Maire à commander le produit auprès de la société SCOFI INFORMATIQUE.

M. le Maire indique que le compte rendu de cette réunion doit-être adopté par ce conseil sortant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.